



Règlement jeux concours Conseil départemental de l'Aveyron pour l'année 2019

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON se réserve la faculté d'organiser à chaque évènement de promotion du territoire ou d'animation du territoire de son organisation propre, de celle d'un partenaire conventionné ou d'un service associés durant l'année en cours, des Jeux Concours destinés à valoriser le territoire et son dynamisme sur Internet.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement est valable pour tous les jeux organisés par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON sur ses réseaux sociaux.

Chaque jeu organisé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON sera gratuit, sans obligation d'achat, ni commande et permettra de gagner des lots offerts par les partenaires du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ou par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON.

ARTICLE 2 : DUREE

Ce règlement est valable pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 -1 : Conditions d'accès

La participation à chaque jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine. Le participant mineur est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant (s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de la dotation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus, les membres du service Communication du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON assurant la gestion du jeu concours.

Article 3-2 : Durée de validité du jeu

Pour participer aux jeux promotionnels organisés par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, chaque participant devra respecter la durée de validité dudit jeu énoncée dans la publication annonçant le concours.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués aux participants d'une manière aléatoire par tirage au sort à l'aide d'un

outil informatique de type random.org. Les gagnants seront informés par message privé via Facebook.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DES LOTS

Les lots mis gracieusement en jeu devront être acceptés tels qu'ils sont présentés ou offerts, sans qu'aucun changement ne puisse être demandé au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ou à ses partenaires prestataires, fournisseurs desdits lots.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles recueillies dans le cadre des jeux concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu. Ces informations sont destinées au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON et sont uniquement destinées à la gestion des jeux concours notamment pour permettre l'attribution et la remise du lot.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles recueillies par le Conseil Départemental de l'Aveyron, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à l'organisateur, à l'adresse postale suivante : Conseil Départemental de l'Aveyron – Service communication – Place Charles de Gaulle – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex.

ARTICLE 7 : DROIT DE CONTROLE

Pour la mise en application de son droit de contrôle, le participant et gagnant autorise le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON à procéder à toutes vérifications concernant son identité, son domicile.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée communiquée par le participant lors de sa participation audit jeu concours entraînera automatiquement l'annulation de l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES LOTS

Les lots gagnés devront être retirés dans les modalités précisés aux gagnants dans la publication annonçant le concours. Sans réponse du gagnant sous 7 jours le lot sera considéré perdu et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITE

Article 9-1 : Limites de responsabilités liées au jeu concours

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ne pourra être tenu pour responsable si pour une raison indépendante de sa volonté le jeu en cours venait à être modifié, reporté ou annulé, sans avoir à justifier cette décision.

De même il ne pourra être tenu pour responsable du délai de mise à disposition des lots gagnés quand ceux-ci seront attribués par l'intermédiaire des annonceurs, prestataires ou fournisseurs. La responsabilité de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ne pourra en aucun

cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Article 9 – 2 : Limites de responsabilités liées à des problèmes de connexion
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.aveyron.fr> et ses réseaux sociaux ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.aveyron.fr> du fait de problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau, et ne saurait être financièrement responsable des tentatives successives et vaines de connexion Internet auprès du site du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON par le participant.

Article 9 – 3 : Limites de responsabilités liées à des dommages

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ne serait être tenu responsable de tous dommages, matériel ou immatériel, causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 - 4 : Limites de responsabilités de Facebook

Les jeux concours régis par le présent règlement ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook. Les données recueillies sont destinées aux services du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON et non à Facebook ; elles ne seront utilisées que pour la gestion des jeux-concours lancés par le Conseil Départemental de l'Aveyron via son profil Facebook et ne seront pas divulguées ou utilisées pour d'autres démarches à l'initiative de l'organisateur.

Il est précisé que Facebook n'étant ni l'organisateur, ni le parrain des jeux concours, ne sera tenu responsable en cas de litige lié au(x) Jeu(x).

ARTICLE 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à chaque jeu concours promotionnel organisé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 11 : POURSUITE EN JUSTICE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON se réserve le droit de poursuivre en justice tous participants audits jeux organisés sous sa responsabilité, et notamment toute participation illicite par voie de robots, ou multiplicité de participation, fausse déclaration ou

simple intention de nuire.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de ce règlement et des jeux-concours régis par le présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours incriminé.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché sans appel par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON.

En cas de litige lié à l'organisation ou au déroulement d'un jeu concours ou de ses suites organisé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON , il est expressément prévu entre les parties, que la compétence des tribunaux judiciaires sera de droit.

ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera accessible via la publication annonçant le lancement du jeu concours et sera applicable à compter du 01/01/2019.

Une copie du présent règlement pourra être consultable sur le site web <http://www.aveyron.fr>.